

LA FAMILLE, LES PARENTS

À l'adolescence les relations avec les parents ont une place importante. Les enfants cherchent à se détacher et à se différencier de leurs parents, tout en ayant encore besoin d'eux. Cette situation peut apporter une certaine tension dans les relations familiales.

Rappel de la loi :

Les enfants et adolescents, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents, ou du représentant légal qui en a la charge.

Dès l'âge de 10 ans, un enfant est responsable pénalement et peut être puni pour un acte que la loi sanctionne.

La majorité sexuelle est fixée à 16 ans et la loi considère que les jeunes sont suffisamment mûrs pour avoir des relations sexuelles. Il est permis d'en avoir avant mais seulement si la différence d'âge entre les partenaires consentants (deux mineurs ou un mineur et un majeur) ne dépasse pas trois ans. La loi protège aussi les mineurs de 16 à 18 ans d'adultes qui profiteraient d'un lien de travail, de confiance, d'éducation ou de dépendance pour les contraindre à commettre des actes d'ordre sexuel. Ce serait le cas, par exemple, entre maître et élève ou entre patron et apprenti.

À partir de 18 ans, les jeunes sont considérés comme des adultes libres de faire certains choix dont ils étaient privés avant, et ils deviennent responsables de ceux-ci. C'est donc pouvoir profiter de libertés nouvelles, mais c'est aussi devoir assumer les responsabilités qui en découlent.

Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les parents doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

SMARTPHONE, INTERNET, RÉSEAUX SOCIAUX

Il est important que les enfants et les jeunes soient capables d'adopter une attitude critique, d'identifier les risques et qu'ils sachent comment s'en prémunir. Par leur fonction d'accompagnement, les parents et les enseignants jouent un rôle clé : à eux de prêter aux jeunes une oreille attentive, de leur offrir leur aide et de s'intéresser à ce qu'ils font. Ainsi, ils engagent un dialogue propice au bon fonctionnement de leurs activités multimédias.

- Ne jamais dévoiler son identité (utiliser un pseudo), sa photo, son adresse, son numéro de téléphone, etc.
- Ne jamais accepter de contact ou rendez-vous avec des inconnus.
- Ne pas accepter de proposition d'ordre financier, sexuel ou alimentant la violence.
- Ne pas diffuser d'insultes ou contenus illégaux (pornographie, violence, racisme, etc.).
- En cas de contact bizarre, désagréable ou déroutant, rompre aussitôt le contact et en parler avec les parents ou une personne de confiance, et signaler l'incident aux modérateurs de la plateforme.
- Utiliser des mesures de protections techniques et pour les réseaux sociaux, paramétrer son compte de sorte que seuls les contacts connus aient accès à vos publications.

La loi s'applique à internet comme à tout espace public. Il est en outre interdit de diffuser et de stocker des documents qui portent atteinte à la personnalité (injures, calomnie, diffamation), aux bonnes mœurs (pornographie, sexting, etc.), aux droits d'auteurs ou qui incitent à la violence (physique, verbale, harcèlement, etc.), à la discrimination et au racisme ou à d'autres comportements délictueux.

Par ailleurs, l'usage de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores pris notamment avec un téléphone portable, sans l'autorisation des personnes concernées est interdit.

Pensez à paramétrer votre programme de partage de fichiers. Généralement, le transfert de fichiers (upload) est par défaut autorisé en Suisse, mais il est interdit de les mettre à disposition des autres utilisateurs (réseaux pair-à-pair). Modifiez ces paramètres pour éviter tout acte passible d'une sanction pénale.

ADRESSES :

- SSRP - Service social régional de la Prévôté (Moutier)
Tél. 032 494 11 34

- SeJAC - Service de la Jeunesse et Actions Communautaires (Commune de Moutier)
Tél. 032 493 10 11

- SPP - Service de pédopsychiatrie / SPE - Service psychologique pour enfants et adolescents / (Moutier)
Tél. 032 493 27 78

- Travail social scolaire :
Ecole secondaire, écoles primaires de la Poste et du Clos
Tél. 078 753 59 69
Ecole primaire de Chantemerle et écoles enfantines
Tél. 079 520 37 26

- CSP - Centre Social Protestant de Moutier
Tél. 032 493 32 21

- EJC - Ecole à Journée Continue
Tél. 032 493 56 31

- Contact Fondation Aide Addiction (Tavannes)
Tél. 032 481 15 16

- AEMO - Action Educative en Milieu Ouvert du Jura bernois (Tavannes)
Tél. 032 481 37 79

- APEA - Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte du Jura bernois (Courtelary)
Tél. 031 635 22 50

- Centre de santé sexuelle et planning familial du Jura bernois (Moutier)
Tél. 032 494 32 22

- Santé bernoise (centrale téléphonique de Bienne)
Tél. 032 329 33 73

- Addiction Jura
Tél. 032 484 71 30

- Addiction Info Suisse
Tél. 021 321 29 69

- Ambulance
Tél. 144

- Police
Tél. 117 ou 112

- Site d'information, d'aide et d'échange pour les 11-20 ans
www.ciao.ch

- Soutien psychologique pour jeunes et parents
www.telme.ch

- Pro Juventute, Conseils + aide 147, pour enfants et jeunes
www.147.ch - Tél. 147

- Plateforme nationale de promotion des compétences médiatiques pour parents, enseignants et professionnels
www.jeunesetmedias.ch

- Prévention Suisse de la Criminalité
www.skppsc.ch

- Police cantonale bernoise
www.police.be.ch

Commune de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
2740 Moutier

www.moutier.ch

MOUTIER
Cœur de Jura

ME- MEN- TO



MOUTIER
Cœur de Jura



VOIE PUBLIQUE ET SORTIES

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement sur la voie publique. Il est entre autre interdit de troubler la tranquillité et l'ordre publics, notamment faire du tapage, cracher et uriner, salir ou maculer les murs des constructions publiques ou privées, se livrer à des jeux dangereux, jeter ou abandonner des papiers, débris ou autres objets (littering).

Il n'est pas autorisé pour un mineur en âge de scolarité obligatoire de rester dans la rue et dans les lieux publics après 22h00. Cette limite est ramenée à 21h00 pour la période allant du dernier dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mars.

Par ailleurs, au cinéma, il faut se renseigner sur l'âge légal d'admission dans les salles et le respecter.

Pour info:

- **Âge légal:** indique l'âge minimum autorisant l'accès à la projection publique d'un film, en compagnie d'une personne exerçant l'autorité parentale, 2 années peuvent être retranchées.
- **Âge suggéré:** indique l'âge à partir duquel un spectateur est à même de comprendre le film.



INFRACTIONS ET VIOLENCE

Toute personne, y compris les mineurs, peut être sanctionnée par la justice si elle commet une des infractions suivantes ou si elle y participe:

- dommages à la propriété, vandalisme, tags, etc.
- voyager sans ticket valable dans les transports publics
- vol, recel (détention d'objets volés)
- harcèlement, racket, menaces, infractions contre l'intégrité sexuelle
- mise en danger, coups, blessures, bagarres, rixes, etc.
- agressions verbales (insultes)
- racisme, discrimination.



VIOLENCE DOMESTIQUE

La violence domestique concerne tous les membres de la famille et peut revêtir différentes formes. Il arrive malheureusement plus souvent qu'on ne le pense qu'un membre de la famille soit maltraité, menacé ou craigne pour son intégrité physique ou psychique par un autre membre de celle-ci. Quelles que soient les raisons invoquées, la violence domestique est inacceptable et condamnable.



ETABLISSEMENTS PUBLICS

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent être servis après 21 heures ou hébergés que si la personne responsable de l'établissement peut supposer qu'ils sont autorisés par leur représentant légal ou leur représentante légale à fréquenter l'établissement. Les fêtes soumises à autorisation sont assimilées aux établissements publics.

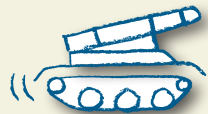


ARMES

La loi fédérale interdit aux mineurs d'acheter, de détenir ou de porter sur eux des armes. Sont considérés comme des armes au sens de la loi:

Les armes à feu, à air comprimé, au CO², factices, d'alarme, soft air, sprays au poivre, appareils à électrochocs ou autres objets conçus pour blesser (matraque, coup de poing américains, fronde, Nunchaku, Tonfa, etc.). Les couteaux « papillons », couteaux à lancer, automatiques dont le mécanisme peut être actionné d'une seule main, dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm. Les pointeurs laser à partir de la classe 3.

Sont considérés comme des objets dangereux pouvant menacer ou blesser: batte de base-ball, cutter, bouteille, chaîne de vélo, etc.

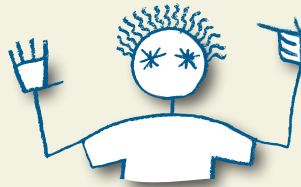


TABAC

La fumée du tabac (cigarette, chicha, etc.) a plusieurs effets. Rapidement on devient accro car la nicotine crée très vite une forte dépendance et le plaisir initial se transforme en besoin d'en fumer une, pour calmer le manque. Une cigarette est composée de nombreuses substances telles que goudrons, monoxyde de carbone, gaz irritants et de nombreux additifs qui provoquent cancer, maladies cardiovasculaires, affections pulmonaires, etc. Attention à la fumée passive!

La remise et la vente de tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites.

Pour l'**alcool** et le **tabac**, le personnel de vente contrôle l'âge des clients et clientes. Il peut à cette fin exiger la présentation d'une pièce d'identité.



DROGUES ET MÉDICAMENTS

Une drogue est une substance qui agit sur le cerveau et en perturbe le fonctionnement (sensations, perceptions, humeur, motricité, pensée, comportement) et a la particularité d'entraîner rapidement une dépendance physique et/ou psychique. Les mélanges qui sont vendus peuvent contenir des produits très dangereux pour la santé. Le cannabis peut provoquer des expériences psychotiques et est également néfaste pour l'appareil respiratoire et la santé en général. Il n'est pas recommandé de consommer du cannabis / chanvre CBD.

Des médicaments sont également utilisés comme drogues, avec des effets néfastes pour la santé et le cerveau.

On peut considérer que l'alcool et le tabac sont des drogues légales. Un produit légal ne veut pas dire qu'il n'est pas nocif pour la santé.

ECOLE

La scolarité obligatoire dure onze ans: deux années à l'école enfantine, nommées 1^{re} H et 2^e H, six années au degré primaire, de la 3^e H à la 8^e H et trois années au degré secondaire I, de la 9^e H à la 11^e H (H signifiant Harmonos pour harmonisation entre les différents cantons).

L'entrée à l'école enfantine a lieu lorsque l'enfant a quatre ans révolus. Tous les enfants et adolescents peuvent fréquenter gratuitement l'école obligatoire sur leur lieu de résidence.

L'EJC (école à journée continue) est une structure de prise en charge des enfants qui a pour but de faciliter l'organisation parentale. Celle-ci est payante et le montant des émoluments est calculé en fonction du revenu des parents, de leur fortune et de la taille de la famille, selon le tarif cantonal.

Après l'école obligatoire, tous les jeunes sont encouragés à suivre une formation secondaire 2, soit professionnelle, soit académique. Aucun jeune ne devrait se priver d'une telle formation qui lui permettra d'entrer dans le monde du travail et de devenir un adulte autonome.



Rappel de la loi:

L'école obligatoire seconde la famille dans l'éducation des enfants.

Entre liberté et obligations: en tant que parents, vous êtes tenus d'envoyer votre enfant à l'école selon les horaires prévus. Si, intentionnellement, vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende. En tant que parents vous avez droit jusqu'à cinq demi-journées libres au maximum par année scolaire pour votre enfant.

